APPEL A PROJETS 2021

« ACTEURS SANITAIRES, MEDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX ENGAGES EN DEMOCRATIE EN SANTE »

Cahier des charges

SOMMAIRE

I – OBJET DE L'APPEL A PROJET 3

II – CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET 4

III - PUBLICS CIBLES 4

IV – PERIMETRE DE L'APPEL A PROJET 4

IV.1. LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES 4

1. AMELIORER LA QUALITE DES ECHANGES ET DES PRATIQUES ENTRE PROFESSIONNELS ET USAGERS 4
2. SOUTENIR ET DEVELOPPER LES MODALITES DE MOBILISATION DES USAGERS AU SEIN DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES .. 5
3. METTRE EN PLACE UNE DEMARCHE CO-CONSTRUITE DE RETOUR D'EXPERIENCE APRES LA CRISE COVID-19 5
4. DEVELOPPER DES ACTIONS CO-CONSTRUITES DESTINEES A PROMOUVOIR LES DROITS DES FEMMES A LA SANTE 5

IV.2. LES PROMOTEURS ELIGIBLES 5

V. CRITERES DE SELECTION 6

VI. DECISION ET FINANCEMENT 6

VII. MODALITES DE REPONSE ET CALENDRIER 7

I – OBJET DE L'APPEL A PROJET

L'objectif général de cet appel à projet est le soutien de projets innovants de développement des droits des usagers et de la culture de la participation des usagers au sein des établissements et services sanitaires, médico-sociaux ou sociaux ainsi qu'au sein des maisons de santé de Nouvelle Aquitaine. Les projets proposés devront avoir fait l'objet d'une co-construction et d'une codécision avec les usagers de l'établissement et leurs représentants dont les modalités devront être clairement explicitées.

Les projets soutenus pourront être mis en œuvre à différents échelons géographiques allant du « territoire de proximité » à la région.

Les objectifs suivants seront particulièrement privilégiés :

- ⇨ Développer l'autonomie, le pouvoir d'agir individuel et collectif (respect, reconnaissance, dignité, citoyenneté, mobilité)
- ⇨ Développer l'accompagnement à l'autonomie des personnes et généraliser les postures du « faire avec les usagers » plutôt que « faire pour »
- ⇨ Promouvoir l'expression de la volonté des personnes et l'autodétermination
- ⇨ Démarche co-construite de retour d'expérience après la crise COVID-19

Par ailleurs, la crise COVID a également accentué les inégalités sociales et notamment vis-à-vis des femmes, majoritaires dans les métiers de la santé et du social, en première ligne dans la réponse sanitaire apportée à la crise, et souvent avec une charge informelle plus élevée à supporter au sein des ménages, tout en étant plus exposées aux risques de violences conjugales. Elles sont aussi plus vulnérables face à la crise économique, notamment en raison de leur surreprésentation dans les secteurs économiques touchés, en particulier dans le secteur des services. Cet AAP peut permettre de mettre en avant des initiatives à la croisée entre la lutte contre les violences faites aux femmes, contre la précarité, la réduction des inégalités sociales, territoriales et de prises en charge entre les hommes et les femmes.

Les objectifs suivants seront donc particulièrement privilégiés :

- ⇨ Faciliter l'accès aux soins et aux droits en santé, notamment pour les femmes éloignées du soin ou en situation de vulnérabilité
- ⇨ Promouvoir l'expression de leur volonté tout au long du parcours de santé (choix thérapeutiques, violences médicales)
- ⇨ Développer leur pouvoir d'agir individuel et collectif par des actions co-construites

Le soutien de l'ARS prendra deux formes :

- L'octroi du label « ACTEURS SANITAIRES, MEDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX ENGAGES EN DEMOCRATIE EN SANTE » attestant que le projet satisfait aux critères du présent cahier des charges
- L'attribution d'un soutien financier à des projets sélectionnés parmi les projets « labellisés » pour un montant de 10 000 euros maximum. Une enveloppe sera réservée aux projets innovants sur les droits de femmes en santé.

II –CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

Cet appel à projets décline le Schéma Régional de Santé 2018-2023 autour deux axes majeurs :

• Optimiser la représentation, l'expression et le droit des usagers

• Créer les conditions de la contribution directe et de l'implication des usagers dans la politique de santé en Nouvelle-Aquitaine.

Renforcer la démocratie en santé est en effet une des orientations stratégiques majeures de l'ARS Nouvelle-Aquitaine qui poursuit une politique volontariste et dynamique sur ce sujet. L'Agence souhaite ancrer la démocratie participative dans ses modes de fonctionnement, impulser davantage de projets et actions construits autour de l'usager et du citoyen afin de les rendre acteurs des projets et des politiques et de leur permettre de peser sur les décisions qui les concernent.

Au-delà de la démocratie, c'est le renforcement du pouvoir d'agir des citoyens qui permettra au système de santé d'évoluer en prenant en compte les besoins des populations

III – PUBLICS CIBLES

Cet appel à projets vise plus particulièrement les publics fragiles et vulnérables pour lesquels le renforcement du pouvoir d'agir constitue un enjeu majeur et une mobilisation forte des établissements et services sanitaires, médico-sociaux ou sociaux, à savoir :

• personnes en situation de handicap
• personnes âgées dont femmes âgées, isolées
• patients atteints de pathologies chroniques
• personnes en situation de précarité dont femmes éloignées du soin ou en situation de vulnérabilité

IV – PERIMETRE DE L'APPEL A PROJET

IV.1. LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES

1. **Améliorer la qualité des échanges et pratiques des professionnels et des usagers**
   - ⇨ Soutenir des projets innovants en matière de formation des professionnels aux droits des usagers, aux concepts de bientraitance et à la décision partagée

   - ⇨ Développer le partenariat professionnel / usagers dans le parcours de soins
     - recueil systématique de l'expérience des patients
     - mise en oeuvre d'un plan d'actions pour favoriser l'implication des patients dans leurs choix : ETP, décision médicale partagée
     - intégration de patients partenaires dans le parcours de soins

⇨ Développer des outils de communication adaptés aux différents publics :
- Communications en Facile à Lire et à Comprendre (FALC)
- Communications en braille

⇨ Développer les formations continues concernant l'accueil, l'écoute et l'orientation des personnes en situation de vulnérabilité

2. Soutenir et développer les modalités de mobilisation des usagers au sein des établissements et des services

⇨ Renforcer l'association des usagers au fonctionnement des établissements et services sanitaires, médico-sociaux ou sociaux ainsi qu'à celui des maisons de santé par la mise en place de dispositifs pérennes dans les structures :
- dispositifs d'information et d'accompagnement des usagers et de leurs proches (groupes de parole, comités d'usagers, maison des usagers…)
- mise en place d'une charte de démocratie en santé en partenariat avec les usagers
- intégration d'usagers ou de leurs représentants dans les instances décisionnaires de la structure, au-delà des obligations règlementaires (CVS, CDU…)

⇨ Promouvoir les budgets participatifs à la main des instances de représentation des usagers (CVS, CDU….)

⇨ Rechercher des modalités innovantes de recueil de l'avis et de la parole des usagers sur le fonctionnement de l'établissement ou du service
- implication d'usagers observateurs dans les services

⇨ Evaluation par les usagers (associer les usagers à l'évaluation de leur établissement)

3. Mettre en place une démarche co-construite de retour d'expérience après la crise COVID-19 et mener une réflexion pour développer un dispositif pérenne de soutien des instances et des droits en période de crise.

4. Développer des actions co-construites destinées à lutter contre la précarité, les inégalités sociales, territoriales et de prises en charge entre les hommes et les femmes et à promouvoir les droits des femmes à la santé.

IV.2. LES PROMOTEURS ELIGIBLES

- Etablissements et services de santé,
- Etablissements et services médico-sociaux.
- Etablissements et services sociaux
- Maisons de santé
- Centres de santé
- Associations

Y compris les structures à domicile et quelle que soit la nature juridique du promoteur.

V. CRITERES DE SELECTION

Tout projet visant à promouvoir les droits des patients individuels et collectifs est susceptible d'être retenu, dans la mesure où il a un caractère innovant. **L'implication des usagers dans les projets présentés est obligatoire et conditionnera la recevabilité des projets.**

L'arbitrage entre les projets jugés recevables sera opéré par l'ARS Nouvelle Aquitaine et la CRSA au regard des critères suivants, côtés de 1 (très insatisfaisant) à 4 (très satisfaisant) :

- Co-construction : le projet doit être co-construit avec les usagers ; le représentant des usagers en atteste en co-signant le projet.
- Finalité sociale : l'objectif principal est de favoriser la participation des usagers et la promotion de leurs droits
- Caractère innovant : le projet doit apporter une dimension nouvelle aux actions préalablement entreprises dans le domaine de la démocratie sanitaire
- Clarté méthodologique : le projet devra présenter clairement ses finalités, reposer sur une méthode de réalisation précise et détaillée.
- Qualité de l'évaluation et pertinence des indicateurs proposés : le projet doit prévoir des dispositions permettant d'évaluer son efficacité et son impact sur l'exercice de la démocratie en santé au sein de la structure.
- Bénéfices attendus pour les usagers : le projet doit préciser en quoi il va permettre d'améliorer durablement la prise en compte de la parole des usagers et de leurs droits
- Pérennité du projet qui doit s'inscrire dans le temps et se poursuivre au delà de l'aide financière éventuelle allouée par l'ARS

VI. DECISION ET FINANCEMENT

L'ARS, les formations des usagers des Conseils Territoriaux de Santé et la commission spécialisée droits des usagers de la CRSA seront chargées de l'étude des projets, de l'attribution du label « acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux engagés en démocratie en santé » et de la sélection des projets financés sur la base d'un avis tenant compte des critères définis ci-dessus.
Cette subvention émargera sur l'enveloppe 2021 du Fonds d'intervention régional (FIR). La dotation maximale est de 10.000€ par projet. Une partie de la dotation sera réservée aux projets relatifs aux droits des femmes en santé.

Les projets retenus feront l'objet d'une aide financière et d'une valorisation, notamment par la mise en ligne d'informations relatives au projet sur le site internet de l'ARS à la rubrique Démocratie sanitaire et Droits des usagers.

L'ARS pourra subventionner tout ou partie de l'action en fonction du budget total de l'action et des cofinancements attendus.

Le financement n'a pas vocation à soutenir financièrement des dépenses pérennes de personnel ni des dépenses d'investissement, mais peut contribuer à financer :
- des dépenses de fonctionnement
- des prestations de services extérieurs
- des aides ponctuelles au démarrage d'un projet

Le financement alloué n'est pas reconductible. Sauf exception, la subvention sera versée en une seule fois. Les projets devront être **engagés avant le 31 décembre 2021.**

VII. MODALITES DE REPONSE ET CALENDRIER

Les candidatures devront être adressées à l'ARS Aquitaine **avant le 11 juin 2021**

- Par voie électronique à l'adresse suivante **en format pdf et en format word**: ARS-NA-DSTRAT@ars.sante.fr
- **Contacts :**

Véronique Rousseau : 05 57 01 44 69 / 07 63 62 55 48

Fathia Vranckx : 05 57 01 47 12

Mélissa Hernandez : 05 57 01 47 36